

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 5 février 2018

n°6

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRÉSENTS (61) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, F. VASLIN (suppléante de JP. BARBOT), B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, J.L. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, M.L. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAÏNE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (9) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
C. FARINEAU mandante a pour mandataire AF. BOURAT
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire E. AZIHARI
J. DUMAS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire D. GAUTHIER
D. MARTIN mandant a pour mandataire P. BARAUDON
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE

EXCUSES (12) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, P. BIGOT, F. REBY, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, M. CHAÏNEAU, C. VANEROUX.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et commercial – Année 2018 - Liste complémentaire

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissant les conditions d'exonération, soit :

- une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,*
- ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.*

La décision d'exonération des entreprises pour l'année 2018 a été prise par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017. Trois entreprises, dont deux implantées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Portes du Poitou, ont sollicité après le 25 septembre 2017, une exonération.

Il avait été décidé d'accéder à la demande de ces entreprises. Toutefois, la date légale du 15 octobre étant dépassée, une exonération n'était plus possible. C'est pourquoi, par délibération n° 12 du 27 novembre 2017, le Conseil communautaire avait décidé de s'engager à rembourser la taxe.

Par courrier du 11 janvier 2018, le Sous-Préfet a formulé des observations sur cette

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 5 février 2018

n°6

page 2/2

dernière délibération et a demandé l'adoption d'une "liste complémentaire" à celle liste des entreprises exonérées décidée par la délibération n° 13 du 25 septembre 2017.

Afin de donner suite à cette demande, il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter à la liste des entreprises exonérées par délibération n° 13 du 25 septembre 2017, les deux entreprises suivantes :

- La Sarl **GARAGE ORY** – 36 Route du Rond – 86220 DANGE SAINT ROMAIN,
- **MATERIELS APICOLES DU POITOU** – Bellevue – 86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie , notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU l'article 1521 III du Code Général des Impôts permettant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial assurant l'élimination de leurs déchets,

VU la délibération n°13 du 25 septembre 2017, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et commercial – Année 2018

VU la délibération n°12 du 27 novembre 2017, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Demandes de remboursements

VU le courrier du Sous-Préfet de Châtellerault en date du 11 janvier 2018

CONSIDERANT qu'après analyse des justificatifs fournis il a été décidé d'accéder aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 de deux des trois entreprises ;

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire d'adopter une liste complémentaire à la liste des entreprises exonérées arrêtée par délibération du 25 septembre 2017,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de compléter la liste des entreprises exonérées du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 par la liste suivante :
 - **La Sarl GARAGE ORY** – 36 Route du Rond – 86220 DANGE SAINT ROMAIN,
 - **MATERIELS APICOLES DU POITOU** – Bellevue – 86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS.
- d'abroger partiellement, la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 en supprimant la disposition (du deuxième tiret) prévoyant, le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le 8 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 07/02/2018